

## REGLEMENT TIRAGE AU SORT

### Opération «**BEAUX JOURS INTER CAVES 2020**»

#### **Article 1 – Société organisatrice**

La société INTER CAVES, SAS au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 311 999 312, dont le siège social est situé 29 à 53 rue du Fossé Blanc – 92230 GENNEVILLIERS, organise un jeu intitulé « *BEAUX JOURS INTER CAVES 2020*» **sur la période du 11 mai au 30 juin 2020 inclus.**

#### **Article 2 – Les participants**

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Les salariés et cavistes sous enseigne INTER CAVES ne peuvent pas participer au jeu, ni même les membres de leur famille.

#### **Article 3 – Modalités de participation**

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu sera accessible par le réseau des cavistes, en magasin, et sur le site internet [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr)

##### **Article 3-1**

Pour jouer, les participants doivent se connecter sur le site [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr) ou se rendre chez un caviste de l'enseigne INTER CAVES participant à l'opération où ils trouveront un bulletin de participation (un seul bulletin par personne et par foyer) pour gagner une tireuse à bières de marque Phillips (un gain par magasin et 4 gains web).

##### **Article 3-2**

Pour participer, le joueur doit soit remplir un bulletin en ligne sur le site Internet [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr) soit remplir un bulletin qu'il pourra se procurer dans les magasins à enseigne INTER CAVES participant à l'opération, en complétant intégralement les champs demandés (nom, prénom, mail et téléphone portable, adresse postale).  
Un unique tirage au sort qui aura lieu **le 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse postale et le même nom serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui serait attribué.

##### **Article 3-3 :**

Liste des \_\_\_\_\_ magasins INTER CAVES participants à l'opération :

AIX EN PROVENCE  
ALLAUCH  
ANNEMASSE  
BESANCON  
BITSCHWILLER LES THANN  
BOIS GUILLAUME  
BOISSY SAINT LEGER  
BOURGOIN JALLIEU  
BRIGNOLES  
CABRIES  
CARVIN  
CHARMEIL  
CHARTRES  
CHATEAURENARD  
COMBS LA VILLE  
COSNE COURS SUR LOIRE  
COUILLY PONT AUX DAMES  
COULOMMIERS  
CRAPONNE  
CROIX  
EPERNAY  
ETAMPES  
FONTAINEBLEAU  
HOUILLES  
ISSOIRE  
ITTEVILLE  
JOUARS PONTCHARTRAIN  
LANGON  
LA QUEUE EN BRIE  
LA ROCHELLE  
LE MANS washington  
LE PORT MARLY  
LE VERSOUD  
LIMOGES  
LIMOGES CENTRE  
LIVRY GARGAN  
LYON  
MARNANE  
MARLY - (VALENCIENNES)  
MERIGNIES  
MILLAU  
MONTBELIARD  
MONTLOUIS  
NEVERS  
NIORT  
ORSAY  
OZOIR LA FERRIERE  
PONT ST MARTIN  
RUEIL MALMAISON  
SAINT GERMAIN LES CORBEIL  
SAINT JEAN D'ILLAC  
SAINT MAUR DES FOSSES  
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
SAINTE MARIE DES CHAMPS  
SALON DE PROVENCE  
SARAN  
SURESNES  
THIAIS  
THONON LES BAINS  
VIENNE  
VIGNEUX SUR SEINE  
YERRES

**Article 3-4 :**

Le participant autorise expressément, du fait de sa participation, la société organisatrice à lui adresser des offres personnalisées.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom et numéro de téléphone portable, adresse postale et adresse mail sont bien renseignés, correctement, et en lettres capitales. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie, bulletin incomplet ou erroné ou illisible, ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthode, combine, manœuvre) permettant de supprimer l'effet de hasard, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de son bulletin de participation.

Tout doublon sera disqualifié.

Les inscriptions, coordonnées plus nom et prénom, incomplètes,

contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraîne la disqualification du joueur.

#### **Article 4 - Dotation**

Une tireuse à bières de marque Phillips par magasin participant à l'opération d'une valeur de 290 € TTC à gagner sur le site [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr) ou par tirage au sort dans le magasin.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Le tirage au sort des participants sur le site web [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr) ainsi que des participants en magasins aura lieu le mercredi 1er juillet 2020.

Les dates des tirages au sort pourront être décalées pour des raisons d'organisation interne.

Pour les gagnants du site web [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr), le lot sera envoyé à leur domicile.

#### **Article 6 : Exploitation de l'image du gagnant :**

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, adresse mail et/ou postale, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

#### **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles, toute personne remplissant un bulletin de participation autorise l'utilisation de ses données pour les besoins du jeu et peut autoriser INTER CAVES à recevoir des offres commerciales en lien avec

les produits de l'enseigne. Elle bénéficie cependant d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice.

Ses droits pourront être exercés sur simple demande en écrivant à la société organisatrice à l'adresse du jeu au siège de la société INTER CAVES ou par mail : [service-client@intercaves.fr](mailto:service-client@intercaves.fr)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu, par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu, seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 8 – Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté notamment problème technique informatique, perturbant l'organisation et la gestion du jeu, était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques et connexion internet voir du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

En outre sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour les problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

### **Article 9 – Règlement**

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement dans les magasins INTER CAVES de votre choix participants à l'opération ou à l'adresse du jeu : JEU « *Opération BEAUX JOURS INTER CAVES 2020* » – 29 à 53 rue du Fossé Blanc – 92230 GENNEVILLIERS, ou sur le site Internet [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr)

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation du présent règlement ou les modalités du jeu ou l'identité du gagnant.